



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2025

À 20 heures 30 à la Mairie de Gages

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-sept mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MONTROZIER, dûment convoqué le vingt-deux mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Gages, sous la présidence de Monsieur Laurent GAFFARD, Maire.

Présents :

Madame Séverine RAFFY, Madame Fatima DANSETTE, Monsieur Bernard ARETTE, Monsieur Yves CASTELLA, Monsieur Marc SOLINHAC, Monsieur Manuel BELLO, Madame Marie-Christine MAUREL, Madame Caroline AOUAT, Monsieur Florent VERNHET, Monsieur Sébastien BOUDOU, Madame Stéphanie CASTANIE, Madame Myriam CABROL, Monsieur Benoît RASCALOU.

Pouvoirs de vote :

Madame Chantal APESTEGUY donne pouvoir à Monsieur Yves CASTELLA
Monsieur Stéphane CHAPTAL donne pouvoir à Monsieur Benoît RASCALOU
Madame Marina LACAZE donne pouvoir Madame Stéphanie CASTANIE
Madame Bernadette POMIES donne pouvoir de vote à Madame Séverine RAFFY

Secrétaire de séance : Monsieur Florent VERNHET

Nombre de conseillers en exercice : 18
Nombre de présents : 14
Nombre de votants : 18

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 02 Avril 2025
- Compte rendu de délégations
- Délibération pour autoriser les garanties d'emprunt nécessaires pour le financement de l'emprunt souscrit par Habiter 12 pour le financement des travaux de réhabilitation des 7 logements locatifs aux Plaines Basses
- Délibération pour autoriser la signature du devis concernant le déplacement d'une armoire électrique route du Comtal
- Délibération pour autoriser la signature du devis pour la réalisation du mur de soutènement du parking du musée de Montrozier
- Délibération pour autoriser la signature du maché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du centre village Les Palanges
- Personnel : délibération pour valider la création d'un poste d'adjoint technique permanent et la création d'un poste d'adjoint technique non permanent pour le service technique
- Informations et questions diverses

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 02 avril 2025

Le procès-verbal a été transmis à tous les élus par mail le 22 mai 2025.

Monsieur le Maire demande aux élus s'il y a des observations sur le compte-rendu.

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal du 22 mai 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2- Délibération pour autoriser les garanties d'emprunt nécessaires pour le financement de l'emprunt souscrit par Habiter 12 pour le financement des travaux de réhabilitation des 7 logements locatifs aux Plaines Basses.

Le conseil municipal,

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.



Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 170762 en annexe signé entre : HABITER 12 ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations

Article 1 : Le conseil municipal de la commune de Montrozier accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 355 025,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 170762 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 355 025,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Délibération 2025/16 votée par 3 voix contre et 15 voix pour.

Echanges :

Monsieur Benoît RASCALOU demande si une délibération a déjà été prise pour valider cette décision et si la garantie sera indexée sur le livret A. Monsieur le Maire précise que la délibération du 21/10/2021 autorisait la signature du bail à réhabilitation avec SOLIHA pour la gestion des logements locatifs (4 logements aux Plaines Hautes, 7 logements aux Plaines Basses et 4 logements à la maison carrée) à compter du 1^{er} novembre 2021 et autorisait à garantir l'emprunt qui sera souscrit pour la réhabilitation des logements.

Monsieur le Maire précise qu'effectivement les garanties sont toujours indexées sur le livret A.

Madame Myriam CABROL demande ce qu'il pourrait se passer dans l'éventualité où SOLIHA disparaissait. Monsieur le Maire indique que tous les cautionnements sont identiques et c'est la collectivité qui devrait prendre en charge l'emprunt.

3- Délibération pour autoriser la signature du devis concernant le déplacement d'une armoire électrique route du Comtal.

Monsieur le Maire expose aux élus que dans le cadre du projet d'aménagement de la route du Comtal avec voie piétonne et espaces conteneurs, il est nécessaire de déplacer deux coffrets de quelques mètres, à l'angle des parcelles section B N°451 et N°192.

Il présente le devis transmis par ENEDIS qui s'élève à 4 941,56 € HT.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis transmis par ENEDIS qui s'élève à 4 941,56 € HT pour le déplacement de deux coffrets électriques route du Comtal ;
- Diligente Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2025/17 votée à l'unanimité.



4- Délibération pour autoriser la signature du devis pour la réalisation du mur de soutènement du parking du musée de Montrozier.

Monsieur le Maire expose aux élus,

Considérant la nécessité de réaliser les travaux de réfection du mur de soutènement du parking du musée de Montrozier, des devis ont été demandés à 3 entreprises : ABTP, GCTS-SERVANT, Pierre sèche d'oc.

Monsieur Yves CASTELLA présente l'analyse des 3 devis, il précise que la réalisation du mur est prévue en pierre par les trois entreprises, les temps d'intervention sont sensiblement identiques, les entreprises ABTP et GCTS-SERVANT proposent une construction en pierre liée au mortier alors que l'entreprise Pierre sèche d'oc propose la pierre sèche, sans mortier.

Après cette présentation, Monsieur le Maire propose de retenir le devis de l'entreprise Pierre Sèche/Monsieur Sébastien PARAYRE qui présente une méthodologie différente des deux autres mais de bonne qualité et qui est la moins chère.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis transmis par Monsieur Sébastien PARAYRE pour l'entreprise Pierre Sèche d'oc qui s'élève à 28 968,00 € HT ;
- Diligente Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2025/18 votée par 3 abstentions et 15 voix pour.

Echanges :

Monsieur Benoît RASCALOU demande que soit noté dans la délibération le nom de la place de Montrozier soit le parking de la place du musée de Montrozier. Monsieur le Maire valide cette demande.

Monsieur Benoît RACALOU souhaite savoir si la réfection du virage qui permettrait d'agrandir l'ouverture de la place est intégrée dans les devis. Madame Séverine RAFFY indique que ces travaux seront réalisés au moment du chantier en concertation avec l'association Montrozier Loisirs qui a demandé d'agrandir le parking.

Madame Myriam CABROL fait remarquer qu'il y a une fente dans le mur au niveau du virage et qu'il aurait été opportun de refaire le mur. Monsieur Yves CASTELLA précise que les trois entreprises sont venues sur le site avant de transmettre le devis et n'ont pas jugé nécessaire de réaliser ces travaux.

Monsieur CASTELLA souhaite savoir pourquoi les votes avec abstention, Monsieur Benoît RASCALOU indique que leur choix aurait été de refaire tout le mur et l'ouverture proposée par Montrozier Loisirs.

5- Délibération pour autoriser la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du centre village Les Palanges.

Monsieur le Maire expose que suite à la réunion de présentation du projet aux conseillers municipaux le 26 mars 2025 lors de la commission finances, la consultation concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du centre village Les Palanges a été mise en ligne le 27 mars 2025 dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte. La date de remise des offres était fixée au 30 avril 2025 à 12 heures.

Monsieur le Maire indique que quatre groupements de prestataires ont répondu à la consultation.

Il précise que l'analyse des candidatures et des offres a été réalisée avec l'appui d'Aveyron Ingénierie et Madame Séverine RAFFY présente le classement des offres :



Bureaux d'études	CRITERE PRIX 40%		CRITERE VALEUR TECHNIQUE 60%								NOTE FINALE	CLASSEMENT	
	Montant de l'offre	Note Cp	Organisation	Note technique relative à la prise en compte des enjeux environnementaux	Note technique relative aux mobilités	Note technique relative au choix des matériaux	Note technique relative aux intentions architecturales et paysagères	Methodologie d'exécution des différents éléments de missions	Présentation détaillée d'une référence similaire	Note technique			Note Cvt
			20	10	10	10	10	10	30				
1-SENS K ARCHITECTURE-SUD INFRA ENVIRONNEMENT-PIER	99 550,80 €	20,42	15,00	5,00	7,50	5,00	2,50	7,50	7,50	50,00	30,00	50,42	4
2- A LUCHE-FCA-A MIRABEL	50 830,80 €	40,00	10,00	10,00	7,50	10,00	5,00	7,50	15,00	65,00	39,00	79,00	1
3- EI RAPHAEL JOLLY- SARLI IDEIA VRD- EI PAOLA MASTROLO	107 155,20 €	18,97	20,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	22,50	92,50	55,50	74,47	2
4-ATELIER A- GETUDE- ATELIER SAUT DU LOUP	95 820,00 €	21,22	15,00	5,00	7,50	5,00	5,00	10,00	7,50	55,00	33,00	54,22	3

Madame Séverine RAFFY rajoute que dans le cadre de l'analyse des offres, un complément d'information a été demandé au groupement Audrey LUCHE/ Frayssinet Conseils et Assistance/AM Jardins et Paysages classé n°1 en raison d'une suspicion d'offre anormalement basse.

La réponse apportée par le soumissionnaire a permis de confirmer la cohérence de son offre et la prise en compte de l'ensemble des exigences formulées dans le dossier de consultation.

Au vu de la sélection et du classement des offres, Monsieur le Maire propose d'attribuer le marché au groupement Audrey LUCHE – Frayssinet Conseils et Assistance – AM Jardins et Paysages pour un montant de 42 330 € HT et 50 796 € TTC.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement Audrey LUCHE/ Frayssinet Conseils et Assistance/AM Jardins et Paysages qui s'élève à 42 330,00 € HT.
- Diligente Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2025/19 votée à l'unanimité.

Echanges :

Monsieur Benoît RASCALOU demande si l'estimation était bien fixée à 105 000 euros. Madame Séverine RAFFY précise que oui et qu'il est difficile de chiffrer des prestations intellectuelles.

Monsieur Benoît RASCALOU demande si des réunions publiques seront organisées. Madame Séverine RAFFY précise que cette demande est bien intégrée dans le cahier des charges et dans la proposition du groupement retenu.

Monsieur Benoît RASCALOU demande que soit rajouté dans le texte de la délibération « présentation du projet aux élus du conseil municipal ». Monsieur le Maire accepte cette demande et précise que c'était lors de la commission finances.

6- Délibération pour valider la création d'un poste d'adjoint technique permanent et la création d'un poste d'adjoint technique non permanent pour le service technique.

Monsieur Le Maire expose aux élus :

- Considérant le départ d'un agent du service technique le 30 avril 2025, un nouvel agent sera recruté sur un poste d'adjoint technique permanent à temps complet à créer.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2025.

- Pour anticiper le départ à la retraite d'un agent du service technique et prendre en compte la charge de travail de l'équipe technique, il est proposé de créer un poste un poste d'adjoint technique non permanent à temps complet,



pour une durée de 14 mois dans le cadre d'un contrat saisonnier pour la partie estivale puis d'un contrat d'accroissement temporaire d'activités.

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° et 332-23-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour renforcer le service technique et faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la période allant du 1^{er} juillet jusqu'au 31 août 2025 et à faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités pour la période allant du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 31 août 2026,

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois à compter du 1^{er} juillet 2025 et pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2025.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

La création d'un poste d'adjoint technique permanent et la création d'un poste d'adjoint technique non permanent pour le service technique tels que présentés ci-dessus, à compter du 1^{er} juillet 2025.

Ces agents assureront des fonctions d'adjoint technique à temps complet.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération 2025/20 votée à l'unanimité.

Echanges :

Monsieur Benoît RASCALOU demande si le tableau des effectifs pourra être transmis aux élus.

Monsieur le Maire précise que ce document est communicable et qu'il sera diffusé aux élus.

7- Informations et questions diverses

1/ Monsieur le Maire fait part de la convention signée avec l'association Emilie de Rodat pour l'intervention de 6 jeunes les 14,15 et 17 avril, le montant de la prestation s'élève à 540 euros.

2/ Le compte-rendu de la commission communication-attractivité de la CC CLT du 05 mai 2025 sera transmis aux élus.

3/ Le compte-rendu de la commission culture et patrimoine de la CC CLT du 20 mai 2025 sera aussi transmis aux élus.

4/ Monsieur Benoît RASCALOU par mail du 26 mai 2025 demande de rajouter en questions diverses :

- suite à l'arrêt du bar " Le Pont Vieux" par M. Varennes, quel avenir ce local a-t-il ? Y a-t-il un ou des projets de reprise du commerce prévus pour cet été ?

- Nous remercions Stéphanie CASTANIE d'avoir reçu la délégation de chasseurs venus présenter le "Manifeste pour la Chasse", le samedi 17 mai.

Sur le département, 222 communes sur les 285 ont fait de même ; soit près de 78% des maires qui ont signé ce manifeste !

Pouvons-nous savoir ce qu'il en est pour la commune de Montrozier : ce manifeste a-t-il été signé ? et si oui, par qui ?

Concernant la première question, Monsieur le Maire indique aux élus qu'il est en discussion avec un repreneur et qu'il ne connaît pas à ce jour la date de réouverture du café.



Monsieur Benoît RASCALOU demande si plusieurs repreneurs ? Monsieur le Maire précise qu'effectivement il y a plusieurs personnes intéressées mais qu'il est en contact avec la première personne candidate.

Concernant la deuxième question, Monsieur le Maire souhaite savoir la source de ces chiffres. Monsieur Benoît RASCALOU indique que ce sont des données de la fédération de la chasse et de l'ADM. Monsieur le Maire précise que le manifeste n'a pas été signé et qu'il a indiqué aux chasseurs qu'en tant que maire et représentant de l'équipe municipale il souhaite respecter une certaine neutralité politique, en tout cas c'est son engagement envers l'équipe. Cela n'a rien à voir à le fait d'être pour ou contre la chasse, il souhaite se concentrer sur les enjeux locaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures et 30 minutes.

Le Maire,
Laurent GAFFARD

La secrétaire de séance
Monsieur Florent VERNHET